MERCUROL VEAUNES

Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de Membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 64/2026

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) – CHARTE DE FONCTIONNEMENT

L'an deux mil vint six, le 9 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2026
Présents : BRUNET Michel, MARKARIAN Jean-Maurice, VIGNE Amélie, THEOLAIRE Joël, PONSON Aline, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BOULICAULT Guillaume, BRESCIANI Gaël, BRUNET Rémy, DESCHLER Marine, DESMEURE Juliane, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GRIGNON Aurélie, LEONARD Myriam, MARTIN Océane, NODON Séverine, OGHDAYAN Adeline, PITOT Patrice, RADIGUET Nicolas, REYNAUD Grégory, TERRAS Tanguy, GUIBERT Annie, FAURE Christophe, VESCOVI Jean-Marc.
Excusés : DAUJAN Nicolas pouvoir à GUIBERT Annie
Mme FAURE Nathalie est désignée Secrétaire de Séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération portant création du Conseil municipal des jeunes ;
Considérant qu'il convient désormais de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette instance afin de permettre aux jeunes élus d'exercer pleinement leur mandat ;
M. le Maire présente au conseil municipal la charte de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes ; Cette charte précise notamment les objectifs et les missions du CMJ, sa composition, les modalités d'élection de ses membres, la durée de leur mandat, leurs engagements ainsi que les règles de fonctionnement et les modalités de mise en œuvre des projets proposés par les jeunes conseillers.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette charte, annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la charte de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes, annexée à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurol-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel BRUNET

MAIRIE DE MERCUROL-VEAUNES 26 Drôme

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 026-200056547-20261109-DE_2026_64-DE